

BGer 5A_786/2017 vom 11. Oktober 2017

Bundesgericht, 2017-10-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_786_2017

FR: TF 5A_786/2017 du 11 octobre 2017

IT: TF 5A_786/2017 del 11 ottobre 2017

Erwägungen

E. 1

Par décision du 21 septembre 2017, la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites de la Cour de justice du canton de Genève a rejeté la plainte formée le 15 décembre 2016 par A. _____ et B. _____ à l'encontre de la décision rendue le 2 décembre 2016 par l'Office des poursuites de Genève refusant la contestation de l'état des charges et maintenant la vente aux enchères fixée le 6 décembre 2016.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 6 octobre 2017, A. _____ et B. _____ exercent un recours en matière civile au Tribunal fédéral, comprenant une requête d'effet suspensif.

Les recourants contestent, sous un grief d'arbitraire (art. 9 Cst.) l'établissement des faits, singulièrement la notification de la décision du 2 décembre 2016, et critiquent, au regard des art. 140 al. 1 et 141 LP , la superficie retenue de l'immeuble, les créances listées à l'état des charges, ainsi que les créanciers.

En l'occurrence, les recourants substituent leur propre appréciation de la cause à celle de l'autorité précédente. Une telle argumentation - qui tend nullement à démontrer que la motivation de la cour cantonale serait contraire au droit et à la Constitution - ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF. En conséquence, le recours doit d'emblée être déclaré irrecevable.

Dans ces circonstances, le présent recours, manifestement irrecevable, doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF , ce qui rend sans objet la requête d'effet suspensif.

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis solidairement à la charge des recourants (art. 66 al. 1 et 5 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.